

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250403-D2025_04_31-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/03/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 10

Étaient présents : CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : COSTIL Nicolas, TENNEREL Frédéric et TYLEK Thérèse
Pouvoirs de COSTIL Nicolas à TALVA Nelly et TYLEK Thérèse à LEBOUTEILLER Delphine

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Christèle CHALOPIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.04.31 Compte financier unique 2024 – Budget annexe commerce multiservices

La présente délibération a pour objet de rectifier la délibération n° 2025.04.18 suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique Guérin, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe commerce multiservices de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Olivier Poste, Maire, celui-ci s'étant retiré, donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer en euros ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total exercicé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	23 201,39	5 600,00	28 701,39
	Recettes réalisées (1)	B	22 011,39	5 760,52	28 731,71
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 977,00	9 228,42	21 205,42
	Dépenses réalisées (1)	E	10 412,08	8 927,24	19 339,32
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B - E	12 599,31	-3 178,92	9 392,39
Résultats antérieurs reportés		H	-11 220,39	3 729,42	-7 494,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	1 344,92	662,50	1 097,42
Différence entre les restes à réaliser		I = G - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		G + H + I	1 344,92	662,50	1 097,42

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations virtuelles.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

2025.04.31

Vu la délibération 2024.05.56 du 7 mai 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe commerce multiservices de Mellé,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe commerce multiservices de Mellé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, Monsieur le Maire s'étant retiré, :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe commerce multiservices

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 03/04/2025

**Le Maire,
Olivier POSTE**

A blue circular official stamp of the Mayor of Mellé is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

**La secrétaire de séance
Christèle CHALOPIN**

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christèle Chalopin.

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250403-D2025_04_32-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/03/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 10

Étaient présents : CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : COSTIL Nicolas, TENNEREL Frédéric et TYLEK Thérèse
Pouvoirs de COSTIL Nicolas à TALVA Nelly et TYLEK Thérèse à LEBOUTEILLER Delphine

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Christèle CHALOPIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.04.32 Compte financier unique 2024 – Budget annexe assainissement

La présente délibération a pour objet de rectifier la délibération n° 2024.04.19 suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique Guérin, délibérant sur le compte financier unique du budget assainissement de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Olivier Poste, Maire, celui-ci s'étant retiré, donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer en euros ainsi :

Assainissement collectif - Assainissement collectif -- 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 002,75	49 385,00	79 387,75
	Recettes réalisées (1)	B	30 002,75	47 152,00	77 154,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	45 406,27	80 110,41	125 516,68
	Dépenses réalisées (1)	E	28 035,27	49 028,53	77 063,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les échéances	Solde des réalisations de l'exercice (2)	G = B - E	1 167,48	7 023,47	8 190,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (1/4)	H	19 400,52	10 731,41	30 131,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent Négatif	G + H	18 237,00	0 674,94	18 911,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (1/3)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent Négatif	G + H + I	18 237,00	0 674,94	18 911,94

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées contiennent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

2025.04.32

Vu la délibération 2024.05.56 du 7 mai 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe assainissement de Mellé,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement de Mellé ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, Monsieur le Maire s'étant retiré, :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Le 03/04/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Christèle Chalopin



Signature of Olivier Poste over the official seal of the Municipality of Mellé.



Signature of Christèle Chalopin.

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20250403-D2025_04_33-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le Jeudi 3 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 28/03/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 10

Étaient présents : CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : COSTIL Nicolas, TENNEREL Frédéric et TYLEK Thérèse
Pouvoirs de COSTIL Nicolas à TALVA Nelly et TYLEK Thérèse à LEBOUTEILLER Delphine

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Christèle CHALOPIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.04.33 Compte financier unique 2024 – Budget communal

La présente délibération a pour objet de rectifier la délibération n° 2024.04.20 suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique Guérin, délibérant sur le compte financier unique du budget communal de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Olivier Poste, Maire, celui-ci s'étant retiré, donne acte de la présentation du compte financier unique du budget communal, lequel peut se résumer en euros ainsi :

Commune de MELLE - P/Notaire - CRU - 2024

- INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I	
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1	

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N							
		Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	185 300,00	814 428,77	782 519,87		
	Recettes réalisées (1)	B	177 843,02	650 551,38	728 405,31		
	Restes à réaliser	C	8 456,98	0,00	8 456,98		
Dépenses	Aides allouées budgétaires totales	D	200 000,04	824 458,77	783 829,81		
	Dépenses réalisées (1)	E	131 258,34	428 080,18	510 510,94		
	Restes à réaliser	F	68 741,70	0,00	68 741,70		
Différences entre les titres et les annuities	Solde des réalisations de l'exercice (11)	G = D - E	68 741,70	0,00	68 741,70		
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (12)	H	71 027,24	10 000,00	81 027,24		
Solde (provisionnement) au résultat de clôture (fonctionnement)	Bénéfice définitif	G + H	139 768,94	10 000,00	149 768,94		
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (13)	I = C - F	18 715,28	0,00	18 715,28		
Résultat cumulé	Bénéfice définitif	G + H + I	158 484,22	10 000,00	168 484,22		

1: Les recettes (11) et les dépenses réalisées comprennent les opérations effectuées et les opérations d'ordre

2025.04.33

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2024.05.56 du 7 mai 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget communal,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget communal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, Monsieur le Maire s'étant retiré, :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget communal

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 03/04/2025

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**La secrétaire de séance
Christèle CHALOPIN**



Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État